

**ENCADRÉ 4 LES MP INDEMNISÉES PAR LA
CRAMSE AFFECTÉES AU « COMPTE
SPÉCIAL »**

Toutes les MP indemnisées par la CRAMSE ne peuvent être affectées à un secteur d'activité. En effet, il est parfois difficile de retrouver l'employeur à qui imputer le risque soit parce que l'entreprise est fermée (c'est souvent le cas pour les expositions anciennes comme les expositions à l'amiante) ou que plusieurs employeurs sont concernés.

47,2 % du nombre total de MP indemnisées (soit 2 747 MP) ont été affectées au compte spécial entre 2001 et 2004 ; 71,4 % d'entre elles concernaient des affections liées à l'amiante et 22,5 % des affections périarticulaires.